

## IMPACT DES RENEGOCIATIONS DES CONTRATS DE DELEGATION DANS LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN 2000

### • Résumé

La loi du 29 janvier 1993 dite Loi "Sapin" limite la durée des contrats de délégation et prévoit une procédure de publicité et de consultation préalable à leur conclusion.

En application de cette loi, 508 procédures ont été répertoriées sur les services d'eau et d'assainissement au cours de l'année 2000. Parmi elles, plus de 200 ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

- ⇒ Les procédures analysées débouchent sur une baisse moyenne du prix payé au délégataire de 12%. Cette baisse profite essentiellement aux services de plus de 4 000 habitants.
- ⇒ Si globalement la répartition des contrats entre les 3 principaux groupes présents dans ce secteur n'est pas fondamentalement modifiée, on note l'affirmation de la présence des autres entreprises.
- ⇒ La diminution de la durée moyenne des contrats se confirme : elle passe de 15 à 11 ans.
- ⇒ En moyenne, une procédure suscite 3,5 candidatures et 2,1 offres. Mais dans 30% des cas, il n'y a qu'une seule offre. Ces proportions n'évoluent pas significativement depuis 1998, année de mise en place de cet observatoire.
- ⇒ Pour la mise en œuvre de cette procédure, la demande des collectivités est forte en ce qui concerne l'assistance et le conseil. Si les services de l'Etat assurent ce conseil auprès du plus grand nombre de collectivités (87% des moins de 20 000 habitants et 53% des plus de 20 000 habitants), le secteur privé réalise 44% du chiffre d'affaire actuel du secteur du conseil.

L'évolution des prix pratiqués et de la durée des contrats montrent que les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 ont effectivement contribué à la maîtrise des contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement. L'absence d'évolution significative du nombre d'offres et l'affirmation de la présence de nouvelles sociétés (limitée à ce jour à des services de petite taille) laissent toutefois une image plus mitigée quant à l'impact de ces dispositions sur la concurrence entre sociétés délégataires.

Par ailleurs, cette étude permet de suivre, à travers les publications au Moniteur des Travaux Publics, l'évolution du nombre de procédures engagées en application de la loi du 29 janvier 1993 : environ 300 en 1997 ; 582 en 1998, 684 en 1999 et 508 en 2000.

Cette étude a été réalisée par le laboratoire Gestion de l'Eau et de l'Assainissement<sup>1</sup> de l'ENGREF Montpellier **avec le soutien du FNSE.**

Nous remercions vivement les collectivités et les organismes de conseil qui ont participé à cette étude.

<sup>1</sup> Frédéric Bonnet, Emmanuelle Brunet, Lætitia Guérin-Schneider, Francine Audouy

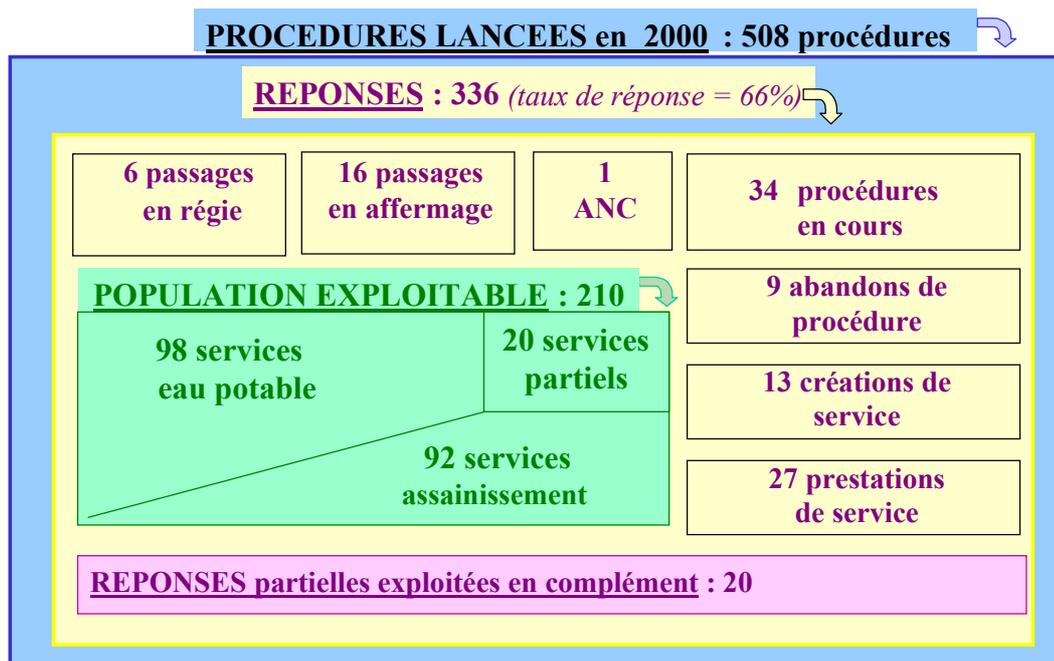
## • Présentation générale de l'étude

L'étude a recensé **508** contrats de délégation dont la renégociation s'est engagée en 2000. Ces contrats représentent **3,4% des 15 000<sup>2</sup> contrats** de délégation français et 4,3% des volumes d'eau distribués chaque année.

Sur les 336 procédures qui ont été examinées, 6 ont débouché sur un passage du service de l'affermage en régie et 16 de la régie à l'affermage. 34 procédures n'étaient pas achevées fin 2001.

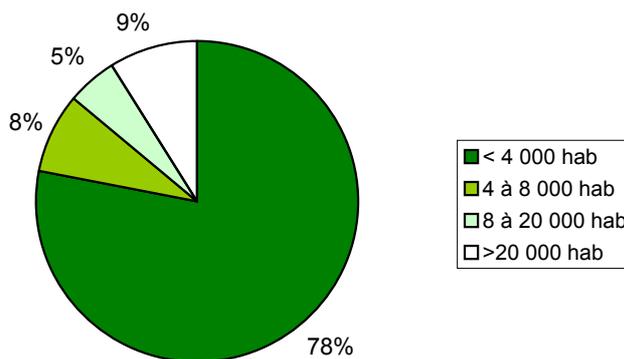
**210** procédures ont pu être analysées en détail. Elles concernent à 91% des collectivités de moins de 20 000 habitants. Les services d'eau potable et d'assainissement sont quasiment représentés à parts égales.

### Répartition des procédures



### Répartition des réponses par taille de collectivité

- population exploitable -



L'étude porte sur une population réduite de 210 procédures. **Les prix et les données calculées ne sont donc pas représentatifs de l'ensemble des services d'eau, mais d'une population bien spécifique de services ayant renouvelé leur contrat en 2000.**

Contrairement à l'année précédente où ils étaient sous représentés, les services de plus de 20 000 habitants sont plus nombreux dans notre échantillon 2000 ; ils ont donc été réintégrés dans cette étude.

**Les résultats ci-après se rapportant à l'année 2000, ils sont exprimés en Francs.**

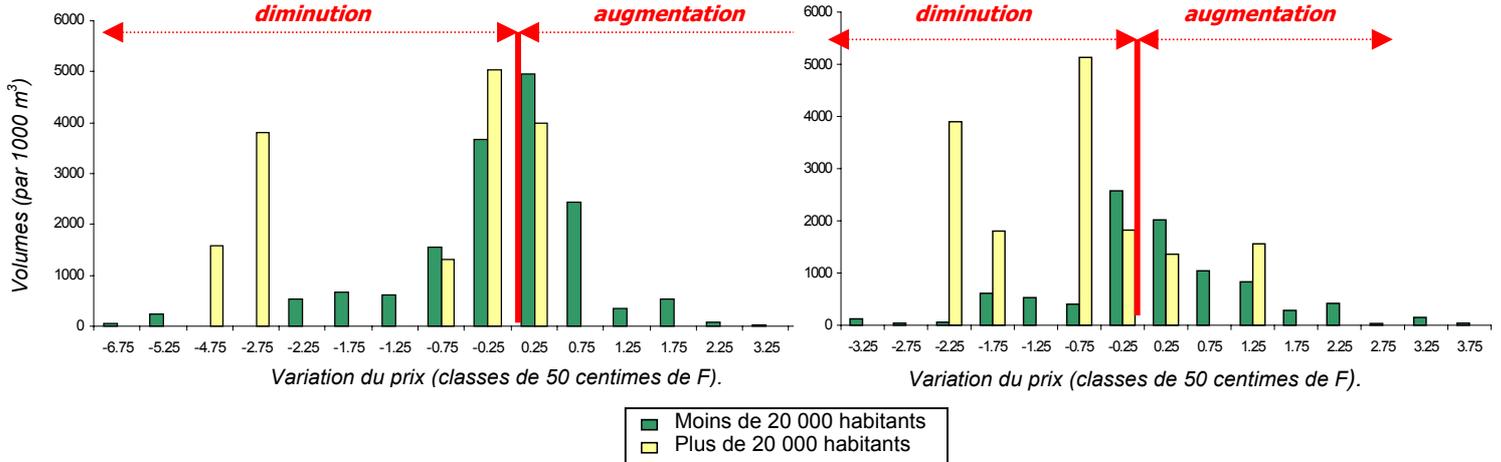
<sup>2</sup> Source : Rapport de la mission d'évaluation et de contrôle sur le prix de l'eau (Yves Tavernier, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, Assemblée Nationale - mai 2001)

- Incidence sur les prix (en francs)**

**Distribution des volumes cumulés  
en fonction de l'évolution de prix et de la taille des collectivités**

Dans les services d'eau potable

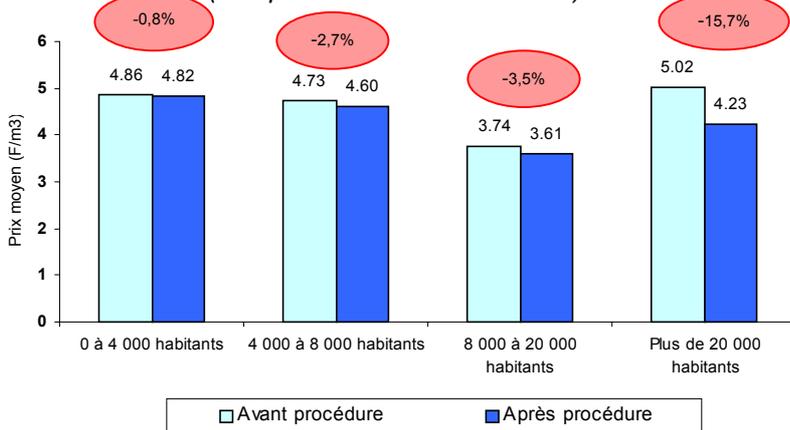
Dans les services d'assainissement



Les évolutions de prix constatées (services eau et assainissement confondus) ont conduit, pour l'ensemble des renégociations engagées en 2000, à une baisse moyenne de **12%** du prix payé au délégataire.

**Prix moyen délégataire final par taille de service**

(eau potable + assainissement)

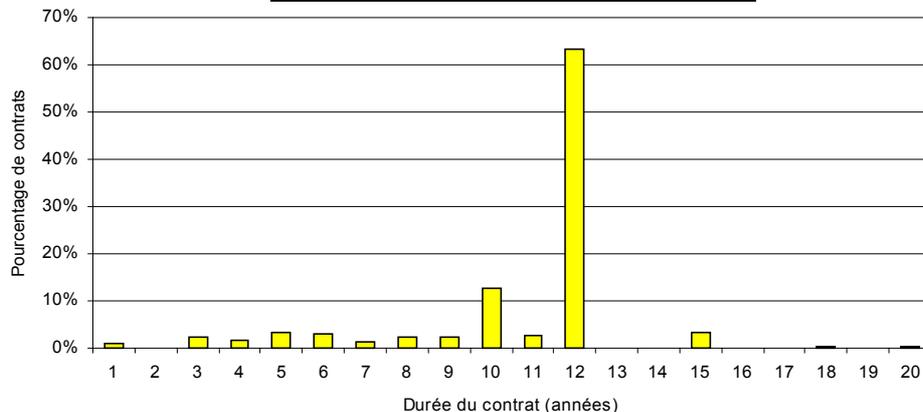


Cette baisse profite principalement aux moyennes et grosses collectivités. Les collectivités de moins de 4 000 habitants observent une relative stabilité du prix délégataire.

- Durée des contrats**

La durée moyenne des contrats est passée de **15 à 11 ans**. 63% des contrats ont été signés pour 12 ans.

**Durée des contrats signés en 2000**



## • Changement de délégataire

12% des procédures ont abouti à un changement de délégataire (pour mémoire : 8% en 1998 et 18% en 1999).

A l'issue de la mise en concurrence, les sociétés Vivendi, Lyonnaise des Eaux France et SAUR France se partagent **89 % du chiffre d'affaires** délégué en 2000.

Avec un gain de 8 contrats, la présence des autres délégataires progresse.

## • Le conseil

Parmi les collectivités, très peu mènent la procédure de renégociation seules (2% des moins de 20 000 habitants et 8% des plus de 20 000 habitants). Les services de l'Etat (les DDAF et dans une moindre mesure les DDE) restent les premiers conseillers des collectivités (87% des moins de 20 000 habitants et 53% des plus de 20 000 habitants).

**44% du chiffre d'affaires** du conseil est réalisé par des organismes privés.

La nature des prestations apportées aux collectivités varie d'un organisme à l'autre, mais également de façon géographique, les services départementaux de l'Etat n'ayant pas de proposition homogène.

## • L'exercice de la concurrence

En 2000, une procédure a généré en moyenne 3,5 candidatures et 2,1 offres.

Au stade de la candidature, 72% des services disposent de 3 propositions ou plus ; au stade des offres, la proportion tombe à 34%. Ceci confirme la tendance observée en 1998 et en 1999.

Dans certains cas, le jeu de la concurrence est inexistant puisque 31% des procédures ne comptent qu'une seule offre.

L'étude a confirmé la prise de conscience par les collectivités rurales de l'apport de l'intercommunalité pour une meilleure maîtrise des contrats et des procédures.

## • Origine des variations de prix

Une approche statistique et des entretiens ont permis de faire ressortir quelques critères explicatifs des variations de prix observées :

⇒ la présence ou l'absence d'indépendants lors de la procédure,

⇒ la présence ou l'absence de concurrence, mise en évidence par le nombre d'offres et l'intensité de la négociation.

Cependant, il semble que le contexte et les conditions dans lesquelles se déroule la phase de négociation constituent des facteurs clés dans la détermination du prix délégataire.

## • Conclusions de l'étude

La procédure Loi Sapin constitue un outil destiné à encourager la concurrence. Les tendances observées en 1998 et 1999 se confirment une nouvelle fois pour l'année 2000.

➤ une **diminution globale des prix délégataire** (-9% en 1998, -10% en 1999 et -12% en 2000)

➤ une **réduction de la durée** des contrats (vers une moyenne de 11 ans)

➤ une **arrivée de nouveaux délégataires**.

Les collectivités, et principalement les plus petites, expriment toujours une forte demande de conseil afin de les aider à mettre en œuvre cette procédure perçue comme complexe tant d'un point de vue technique qu'administratif.

La reconduction de cette enquête sur plusieurs années permet de préciser les tendances qui peuvent apparaître et d'affiner l'analyse des effets de la mise en œuvre de cette réglementation sur la gestion des services d'eau et d'assainissement.